



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 46/2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue du Lt. de Bettignies à KILSTETT

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R 26 et 44,
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** La demande de la société Kilstler Julien Paysagiste de Kilstett pour une occupation temporaire du domaine public au droit de la propriété du 53, rue du Lt. de Bettignies, dans le cadre de rénovation du muret et de la clôture.

ARRETE

- Article 1 :** Du mardi 1^{er} septembre au vendredi 18 septembre 2026, la société Kilstler Julien Paysagiste de Kilstett est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit de la propriété du 53, rue du Lt. de Bettignies.
- Article 2 :** L'emprise sera limitée au niveau de la zone de chantier et un cheminement sécurisé pour piétons sera mise en place.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société Kilstler Julien Paysagiste de Kilstett.
- Article 4 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.
- Article 5 :** monsieur le Directeur de la Société Kilstler Julien Paysagiste de Kilstett est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur Le Maire de la commune de Kilstett
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 31 août 2026



Le Maire :

Olivier MEYER